



## DECISION DU DIRECTEUR GENERAL D-14-56

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE REDON (35)

#### OPERATION N°11-35236-1 – Quartier Gare

#### Le directeur général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Établissement,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement,

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°2011-29 en date du 12 octobre 2011 autorisant le directeur général à attribuer des subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements pour l'accompagnement à la définition de leurs projets,

**Vu** la convention constitutive de groupement de commandes en date du 18/04/2012, entre l'établissement public foncier de Bretagne, la commune de Redon et la Communauté de Communes du Pays de Redon définissant les modalités de financement de l'étude,

**Vu** la convention opérationnelle en date du 04/05/2012, entre l'établissement public foncier de Bretagne, la commune de Redon et la Communauté de Communes du Pays de Redon,

**Vu** le marché passé entre la commune de Redon et le groupement ARCHIPOLE Urbanisme et Architecture/TERRAGONE/EMPREINTE/BEPIC pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement d'une friche industrielle sur le secteur gare Sud, pour un montant total de 29.700,00 euros hors taxe,

### DECIDE

#### Article 1 – Attribution d'une subvention

---

Une subvention de 5.940,00 euros HT est attribuée à la commune de Redon pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement d'une friche industrielle sur le secteur gare Sud comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostic du secteur de la Gare, appropriation du projet de PEM ;
- **Phase 2** : Etude de programmation urbaine ;
- **Phase 3** : Etude pré-opérationnelle des terrains de la friche STEF.

#### Article 2 – Versement de la subvention

---

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Redon d'une copie de la ou des facture(s) correspondantes et du rapport final de l'étude.



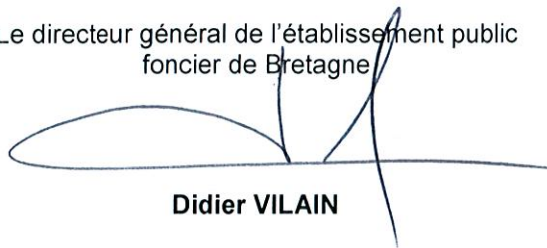
### Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Redon.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le 03/11/2014

Le directeur général de l'établissement public  
foncier de Bretagne



**Didier VILAIN**

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.  
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

